



Arrêté n° 2017-128 du 9 août 2017 prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Venosc

Le maire des Deux Alpes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et les suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-2 et L.123-1 et suivants ;

Vu les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article 6 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération 2015-58 en date du 31 août 2015 prescrivant la modification valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 19 juin 2017 ;

Vu la décision n° E17000250/38 en date du 21 Juin 2017 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Daniel Durand, commissaire enquêteur.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 mars 2017 ;

ARRETE :

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet de l'extension de la zone d'extraction existante de la carrière des Ougiers de la commune de Venosc pour une durée de 30 jours à compter du 28 août 2017 à 8h30 jusqu'au 28 septembre 2017 à 16h.

Les objectifs poursuivis par la déclaration de projet valant la mise en compatibilité du PLU sont les suivants:

- L'extension de 16 hectares de la zone d'extraction existante « des Ougiers »
- La sécurisation du hameau des Ougiers face aux risques naturels notamment de laves torrentielles et de chutes de blocs en purgeant le secteur et confinant en pied de falaise les eaux et les matériaux.
- L'approvisionnement en matériaux nécessaire à la poursuite de l'activité, ce qui assure un maintien des emplois directs et indirects.
- La création d'un secteur Nc et Nsc dans le règlement du PLU

Article2:

Daniel Durand domicilié à 38650 Saint Michel les Portes, exerçant la profession de Docteur en Biogéographie, écologue à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble par la décision n° E17000250/38 en date du 21 juin 2017.

Article3:

Les pièces du dossier de déclaration de projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe de Venosc et des Deux Alpes, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe de Venosc et des Deux Alpes.

Le Commissaire Enquêteur aura son siège en Mairie des Deux Alpes où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

-soit sur le registre

-soit adressé par courrier postal à : Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes à l'attention de Monsieur Daniel Durand - commissaire enquêteur

-soit par mail à l'adresse suivante : « enquete-extensioncarriere@mairie2alpes.fr »

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, adresser au maire sa demande de communication du dossier d'enquête publique.

Article4:

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie

➤ Venosc : 5 rue du câble Le Courtil 38520 Venosc

Le Lundi **28 août 2017** de 8h30 à 12h

Le Lundi **18 septembre** 2017 de 14h à 17h

Le Jeudi **28 Septembre** 2017 de 14h à 16h

➤ Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

Le Vendredi **8 septembre** de 8h30 à 12h

Article5:

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comprend :

- La note introductive ;
- La mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de déclaration de projet arrêté comprenant : le projet, le règlement et le zonage, l'évaluation environnementale ;
- Les pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Mont de Lans et de Venosc : <http://www.mairiedemontdelansles2alpes.fr/> et <http://www.mairie-venosc.fr/> dès l'ouverture de l'enquête.

Article 6:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune des Deux Alpes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

Article 7:

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet comprend une évaluation environnementale. Ces informations constitutives du dossier de déclaration de projet peuvent être consultées, en mairie des Deux Alpes pendant la durée de l'enquête. L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, est réputé favorable tacitement sans observation en date du 22 mars 2017.

Article 8:

La personne responsable de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est la commune de les Deux Alpes représentée par son maire, Monsieur Pierre Balme et dont le siège administratif est situé à la mairie Deux Alpes– 48 Avenue de La Muzelle - 38860 MONT DE LANS - LES DEUX ALPES.

Article 9:

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet valant mise en compatibilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 10:

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie annexe de Venosc et des Deux Alpes, aux heures habituelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie des Deux Alpes et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de Venosc et Mont de Lans.

Article 11:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 12:

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Dauphiné Libéré
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Il sera rappelé par un second avis dans le même journal dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairies annexes et chef-lieu.

Cet avis sera également publié sur les sites Internet de la commune <http://www.mairiedemontdelansles2alpes.fr/> et <http://www.mairie-venosc.fr/>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Isère
- M. Daniel Durand commissaire enquêteur

Pierre Balme
Maire de Les Deux Alpes
Maire délégué de Venosc



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.